DEVIS DE MÉCANIQUE

1. **PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES**

1.1 **GÉNÉRALITÉS**

.1 TOUTES LES CLAUSES DU CONTRAT, TOUTES LES CLAUSES DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE, TOUTES LES CLAUSES DU DEVIS DE MÉCANIQUE, TOUTES LES INDICATIONS DE TOUS LES PLANS RELATIFS AU PRÉSENT DOCUMENT AINSI QUE TOUS LES ADDENDAS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET.

.2 SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE CONCERNANT LE FORMULAIRE DE SOUMISSION À ADOPTER.

1.2 **LOIS, PERMIS ET ASSURANCES**

.1 SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS ET À TOUS LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR AINSI QU'AUX EXIGENCES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. FAIRE TOUTES LES DEMANDES DE PERMIS ET D'INSPECTION, ET EN PAYER TOUS LES FRAIS.

.2 MAINTENIR EN VIGUEUR TOUTES LES POLICES D'ASSURANCE REQUISES COUVRANT LES « RISQUES DE CONSTRUCTEURS » ET SE CONFORMER À LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. FOURNIR LES CERTIFICATS ÉTABLISSANT QUE LES RÈGLES DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) ONT ÉTÉ RESPECTÉES ET QUE LES ASSURANCES-RESPONSABILITÉ NÉCESSAIRES SONT EN VIGUEUR.

.3 TOUT L'OUVRAGE DOIT ÊTRE CONFORME OU EXCÉDER LES EXIGENCES DES NORMES ET DES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX, MUNICIPAUX OU AUTRES EN VIGUEUR.

1.3 **EXAMEN DES LIEUX ET DES PLANS**

.1 VISITER ET EXAMINER LES LIEUX AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS LOCALES. EXAMINER LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉQUIPEMENT OU TOUT AUTRE PLAN APPLICABLE AVANT DE SOUMISSIONNER.

.2 AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR IGNORANCE DE CES CONDITIONS LOCALES.

.3 PRENDRE LES MESURES EXACTES AU CHANTIER AVANT LA FABRICATION.

1.4 **EXIGENCES DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

.1 RESPECTER LES EXIGENCES DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ACCÈS AU CHANTIER, LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX, L'ACCÈS AUX LIEUX DES TRAVAUX OU À TOUT AUTRE CONTRÔLE QUI POURRAIT ÊTRE EXIGÉ.

.2 PRENDRE CONNAISSANCE DE CES EXIGENCES AVANT DE SOUMISSIONNER.

.3 RESPECTER L'ÉCHÉANCIER ÉTABLI ET COORDONNER LES TRAVAUX EN COLLABORATION AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER.

.4 COORDONNER LES HORAIRES DE TRAVAIL ET LES COUPURES DE SERVICES (AU MOINS 24 H À L'AVANCE) AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

1.5 **RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR**

.1 SOUMETTRE POUR VÉRIFICATION, EN VERSION ÉLECTRONIQUE (.PDF), LES DESSINS D'ATELIER DE TOUS LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES.

.2 FOURNIR UNE GARANTIE ÉCRITE POUR UNE PÉRIODE D'AU MOINS UNE ANNÉE À PARTIR DE LA DATE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DE L'OUVRAGE.

.3 DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, RÉPARER OU REMPLACER TOUS LES MATÉRIAUX ET REFAIRE LES TRAVAUX DÉFECTUEUX, ET CE, SANS FRAIS POUR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

.4 À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE TROIS (3) COPIES DES LIVRETS D'INSTRUCTIONS, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS ET DES SYSTÈMES, INCLUANT LES DESSINS D'ATELIER ET LES PLANS ANNOTÉS CONFORMES À L'EXÉCUTION. TOUTE L'INFORMATION DOIT ÊTRE RELIÉE DANS UN CAHIER AVEC COUVERTURE RIGIDE.

.5 FOURNIR AUSSI LES CERTIFICATS D'INSPECTION ET D'ACCEPTATION ÉMIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES AINSI QUE LES GARANTIES.

.6 TOUS LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS.

1.6 **ÉTENDUE DES TRAVAUX**

.1 FOURNIR LA MAIN-D'ŒUVRE, LES MATÉRIAUX ET L'OUTILLAGE NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS. CES TRAVAUX COMPRENNENT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES CONDUITS, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES SUPPORTS, DES ACCESSOIRES, DU CALORIFUGE, ETC., RÉSUMÉS CI-APRÈS, AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DE CONDUITS ET DES ACCESSOIRES EXISTANTS NON RÉUTILISÉS, SELON LES INDICATIONS AUX PLANS.

.2 TOUS LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE, NÉCESSAIRES À CETTE RÉFECTION, SONT DÉCRITS AUX PLANS. TOUT LE TRAVAIL DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SELON LES EXIGENCES ET LES DÉTAILS APPARAISSANT SUR CES PLANS ET SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE PRÉPARÉS POUR CE PROJET.

1.7 **TRAVAUX DIVERS ET OUVERTURES**

.1 LES TRAVAUX DES COULÉES DE BÉTON, LES PERCEMENTS, LE RENFORCEMENT D'OUVERTURES ET L'ÉTANCHÉITÉ NÉCESSAIRES POUR LES OUVRAGES, ETC., SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CEPENDANT, LES PERCEMENTS DE 100 MM DE DIAMÈTRE ET MOINS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DIVERS ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET EXÉCUTÉS À L'AIDE D'UNE PERCEUSE ROTATIVE.

.2 SCELLER TOUS LES ESPACES RÉSIDUELS AUTOUR DES TUYAUX ET DES CONDUITS TRAVERSANT LES MURS ET LES PLANCHERS DE FAÇON À CONSERVER L'HOMOGÉNÉITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES ÉLÉMENTS EN CAUSE ET DES DIVISIONS COUPE-FEU.

.3 LES PERCEMENTS OU LES DÉCOUPAGES DANS TOUT ÉLÉMENT DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'INGÉNIEUR EN CHARPENTE QUI DOIT EN FOURNIR L'APPROBATION.

.4 LORSQUE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT, PRENDRE LES MOYENS APPROPRIÉS AFIN DE DÉTECTER LA PRÉSENCE DES CONDUITS DANS LES DALLES. TOUTE AVARIE AUX CONDUITS EXISTANTS DOIT ÊTRE RÉPARÉE PAR L'ENTREPRENEUR À SES FRAIS.

.5 IDENTIFIER TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU MOYEN DE PLAQUETTES DE PLASTIQUE DE COULEUR NOIRE AVEC LETTRAGE GRAVÉ EN BLANC, FIXÉES À L'AIDE DE VIS OU DE RIVETS, ET NON SEULEMENT COLLÉES. LES PLAQUETTES D'ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE PEUVENT ÊTRE FIXÉES À L'AIDE DE CHAÎNETTES.

1.8 **MISE EN MARCHE ET ESSAIS**

.1 RÉALISER LES ÉPREUVES ET LES ESSAIS NÉCESSAIRES EN PRÉSENCE ET À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE AFIN DE DÉMONTRER LE PARFAIT FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES ET DES APPAREILS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.

.2 CHAQUE SYSTÈME DOIT ÊTRE MIS EN MARCHE AFIN DE S'ASSURER QU'IL OPÈRE SUIVANT LES INDICATIONS DES PLANS ET DEVIS.

1.9 **INSTALLATIONS EXISTANTES**

.1 DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT EXISTANT, UNE VISITE DES LIEUX S'IMPOSE POUR QUE L'ENTREPRENEUR SE FAMILIARISE AVEC CE QUI POURRAIT NUIRE À L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR NE PEUT PLAIDER L'IGNORANCE DES LIEUX POUR JUSTIFIER DES SUPPLÉMENTS.

.2 AU NIVEAU DU RÉAMÉNAGEMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER ET DÉPLACER LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS SELON LES INDICATIONS AUX PLANS.

.3 TOUS LES ÉQUIPEMENTS ENLEVÉS ET NON RÉINSTALLÉS DOIVENT ÊTRE OFFERTS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET RETIRÉS DES LIEUX, SANS FRAIS, SI CE DERNIER NE DÉSIRE PAS LES CONSERVER.

.4 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR, SANS FRAIS ADDITIONNELS, LE DÉMONTAGE ET LE REMONTAGE DES INSTALLATIONS MINEURES POUVANT NUIRE À L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX.

1.10 **CONTINUITÉ DES SERVICES DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS**

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT COLLABORER ÉTROITEMENT AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE POUR TOUTE INTERRUPTION DE SERVICE. CES INTERRUPTIONS DOIVENT ÊTRE MINIMISÉES DE FAÇON À CAUSER LE MOINS D'INTERFÉRENCES POSSIBLES À LA BONNE MARCHE DES ACTIVITÉS COURANTES DU BÂTIMENT. AUCUNE INTERRUPTION PARTIELLE OU TOTALE NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE SANS LA PERMISSION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

1.11 **INSPECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DONT LE SERVICE EST INTERROMPU POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

.2 L'ENTREPRENEUR DOIT CONSTATER, AU PRÉALABLE, QUE LES SYSTÈMES OPÈRENT DE FAÇON NORMALE. IL DOIT ÉGALEMENT AVISER LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DES ANOMALIES DÉCELÉES LORS DE CET EXAMEN.

.3 L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE EN OPÉRATION TOUS LES SYSTÈMES À LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DÉMONTRER QUE LE FONCTIONNEMENT EST TEL QU'AUPARAVANT.

.4 SI, AU MOMENT DE SON EXAMEN PRÉALABLE OU DE SA VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR CONSTATE QUELQUE DÉFICIENCE QUE CE SOIT, IL DOIT EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE QUI PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES.

1.12 **ÉLÉMENTS D'ANCRAGE**

.1 BANDES MÉTALLIQUES PERFORÉES INTERDITES.

.2 ANCRAGE À PERCUSSION DU TYPE « RAMSET » ET ANCRAGES SIMPLEMENT DÉPOSÉS (ANCRAGES « DROP-IN ») SONT PROSCRITS.

.3 ÉLÉMENTS D'ANCRAGE POUR SUSPENSIONS FIXÉES DANS LE BÉTON : HILTI, KWIK HUS-EZ1 ET HILTI, KWIK BOLT TZ.

2. **PLOMBERIE**

2.1 **ÉTENDUE DES TRAVAUX**

.1 FOURNIR, INSTALLER, RACCORDER ET MODIFIER TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET LES APPAREILS SELON LES INDICATIONS AUX PLANS, TEL QUE DÉCRIT CI-APRÈS.

.2 LES TRAVAUX COMPRENNENT, ENTRE AUTRES, CE QUI SUIT :

- .1 LA RELOCALISATION DE L'ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE;
- .2 LA DÉMOLITION DU RÉSEAU SANITAIRE COMME INDIQUÉ AUX PLANS;
- .3 LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN MARCHE DES NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES COMME INDIQUÉ AUX PLANS. LE RACCORDEMENT DES APPAREILS EXISTANTS AUX NOUVEAUX RÉSEAUX D'EAU DOMESTIQUE ET DE DRAINAGE;
- .4 LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LA TUYAUTERIE EAU DOMESTIQUE, DE DRAINAGE ET D'ÉVENT COMME INDIQUÉ AUX PLANS;
- .5 L'ISOLATION THERMIQUE DE TOUTE LA NOUVELLE TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE ET DE LA SORTIE D'ÉVENT.

2.2 **SUPPORTS ET SUSPENSIONS**

.1 TIGES DE SUSPENSION FILETÉES EN ACIER AU CARBONE ET AU FINI ÉLECTROGALVANISÉ.

.2 TUYAUTERIE EN ACIER OU EN FONTE, ÉTRIER RÉGLABLE DE TYPE 1.

.3 TUYAUTERIE EN CUIVRE, ÉTRIER RÉGLABLE DE TYPE 1, AU FINI CUIVRÉ.

.4 TUYAUTERIE D'ÉVACUATION ET DE VENTILATION EN FONTE AVEC JOINTS MÉCANIQUES, EN ACIER, DU TYPE À DOUBLE CROCHET AJUSTABLE DE PART ET D'AUTRE DU JOINT.

.5 L'ESPACEMENT ENTRE LES SUPPORTS ET LES SUSPENSIONS AINSI QUE LE DIAMÈTRE DES TIGES DE SUSPENSION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX PLUS STRICTES DES EXIGENCES SUIVANTES :

- .1 TUYAUTERIE EN CUIVRE DE DN ½ ET MOINS : UN SUPPORT TOUS LES 1,5 M;
- .2 LES TUYAUTERIES EN FONTE DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉES À TOUS LES JOINTS OU À CHAQUE EMBOÎTEMENT. LA DISTANCE ENTRE DEUX SUPPORTS NE DOIT PAS DÉPASSER 3 000 MM. CETTE DISTANCE DOIT ÊTRE RÉDUITE À 1 M LORSQUE LES RACCORDS ADJACENTS ESPACÉS DE 300 MM OU MOINS SONT INSTALLÉS DANS UNE TUYAUTERIE À JOINTS MÉCANIQUES;
- .3 UN SUPPORT À MOINS DE 300 MM DE CHAQUE COUDE HORIZONTAL.

2.3 **TUYAUTERIE**

.1 EAU POTABLE FROIDE ET CHAUDE HORS TERRE, EN CUIVRE ÉCROUI, DU TYPE « L ».

- .1 RACCORDS À VISSER EN BRONZE COULÉ, DE CLASSE 125, OU EN CUIVRE COULÉ, À SOUDER, OU EN CUIVRE ET EN ALLIAGE DE CUIVRE CORROYÉS, À SOUDER. SOUDURE (TENDRE) ÉTAIN/ANTIMOINE 95/5. RUBAN DE TÉFLON POUR JOINTS VISSÉS.

.2 ÉVACUATION DES EAUX SANITAIRE ET DE VENTILATION, HORS TERRE, DN INFÉRIEUR À 3, ET RACCORDS CONNEXES, DU TYPE « DWV », EN CUIVRE.

- .1 RACCORDS EN LAITON COULÉ OU EN CUIVRE FORGÉ. SOUDURE TENDRE : ÉTAIN/ANTIMOINE 95/5.

.3 ÉVACUATION DES EAUX SANITAIRE ET DE VENTILATION, HORS TERRE ET SOUTERRAINE, DN ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 3, AINSI QUE LES RACCORDS CONNEXES, EN FONTE.

- .1 JOINTS MÉCANIQUES AVEC GARNITURES EN NÉOPRÈNE OU EN CAOUTCHOUC BUTYLE. COLLETS EN ACIER INOXYDABLE DE 0,2 MM D'ÉPAISSEUR ET COLLIERS DE SERRAGE EN ACIER INOXYDABLE T-304.

2.4 **ROBINETTERIE**

.1 POUR TUYAUTERIE D'EAU POTABLE EN CUIVRE, ROBINETS AVEC RACCORDS SOUDÉS DE DN 2 OU MOINS ET À BRIDES POUR DN 2½ ET PLUS.

- .1 PRODUITS ACCEPTABLES :
  - .1 CLAPETS DE RETENUE DE DN 2 ET MOINS : CRANE N° 1342; NIBCO S 433 B; NILWAUKEE N° 1510T; NEWMAN HATTERSLEY A61M; TOYO-R/W N° 237; KITZ N° 23.
  - .2 ROBINETS À TOURNANT SPHÉRIQUE DE DN 2½ ET MOINS : CRANE N° F9222; ANVIL F 171 S; MILWAUKEE N° BA-150; NEWMAN HATTERSLEY 1999; TOYO_R/W N° 5049 A; KITZ N° 59.

2.5 **ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX**

.1 REGARD DE NETTOYAGE : ZURN, Z-1445; WATTS-DRAINAGE CO460; JAY R. SMITH, 4510.

.2 RAE–1 : ROBINET D'ARROSAGE EXTÉRIEUR, ENCASTRÉ, SOUS BOÎTIER, DOTÉ D'UN BRISE_VIDE INCORPORÉ, D'UN EMBOUT POUR TUYAU SOUPLE DE DN ¾ ET D'UNE CLÉ DE MANŒUVRE AMOVIBLE, FINI BRONZE POLI.

- .1 PRODUITS ACCEPTABLES : ZURN, Z1320; WATTS–DRAINAGE, HY–725; JAY R. SMITH, FIG. 5509QTNB.

.3 CS-1 : CUVE DE SERVICE.

- .1 CUVE EN PIERRE MOULÉE INSTALLÉE AU SOL.
  - .1 DIMENSIONS EXTÉRIEURES : LARGEUR DE 610 MM X PROFONDEUR DE 610 MM X HAUTEUR DE 250 MM.
- .2 ACCESSOIRES.
  - .1 BUTOIR DE VINYLE.
  - .2 TUYAU FLEXIBLE DE CAOUTCHOUC DE 16 MM DE DIAMÈTRE ET 760 MM DE LONGUEUR AVEC SUPPORT POUR BOYAU EN ACIER INOXYDABLE.
  - .3 SUPPORT À VADROUILLE : EN ACIER INOXYDABLE.
  - .4 BLOC DE VIDAGE DN 3 : GRILLE EN ACIER INOXYDABLE.
  - .5 PROTECTEURS MURAUX EN ACIER INOXYDABLE.

2.6 **CALORIFUGEAGE DE TUYAUTERIE**

.1 LES MATÉRIAUX UTILISÉS DOIVENT AVOIR UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME D'AU PLUS 25 ET UN INDICE DE POUVOIR FUMIGÈNE D'AU PLUS 50, CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/ULC-S102 OU S102.2. LES MATÉRIAUX DOIVENT AVOIR ÉTÉ ÉPROUVÉS SELON LA NORME ASTM C411.

.2 CALORIFUGE DU TYPE P-1 : PRÉFORMÉ EN FIBRES MINÉRALES; TEMPÉRATURE DE SERVICE JUSQU'À 200 °C.

- .1 USAGE : EAU POTABLE, ÉVENT SUR 5 M À PARTIR DU TOIT.
- .2 ENVELOPPE RIGIDE EN FIBRES MINÉRALES, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 51.9 AVEC PARE-VAPEUR, CHEMISE ET MATÉRIAU DE REVÊTEMENT CONFORMES À LA NORME CGSB 51-GP-52M.
- .3 COEFFICIENT DE CONDUCTIVITÉ THERMIQUE « K » NE DÉPASSANT PAS 0,033 W/M°C (0,231 BTU-PO/HPI²°F) À UNE TEMPÉRATURE MOYENNE DE 24 °C (75 °F).
- .4 ÉPAISSEUR DU CALORIFUGE, SELON LE TABLEAU 109 DU RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS, E-1.1, R.1.

.3 ÉPAISSEUR DU CALORIFUGE DE TYPE P-1.

TEMPÉRATURE DU FLUIDE °C (°F)	DIAMÈTRE NOMINAL DES CANALISATIONS (DN)			
	1 et moins	1¼ à 2	2½ à 4	5 et plus
	Épaisseur en mm (po)			
14-49 (56-120)	25 (1)		38 (1½)	
5-13 (41-55)	25 (1)	38 (1½)		
Moins de 5 (41)	25 (1)	38 (1½)		

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Public Works and Government Services Canada

Direction générale des biens immobiliers — Real Property branch

Région du Québec — Quebec region

Canada

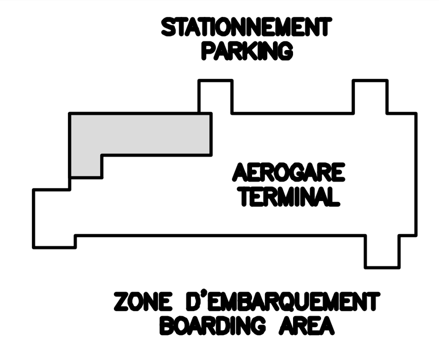

NOTE GÉNÉRALE:
LES UNITÉS DES DIMENSIONS SONT MÉTRIQUES
GENERAL NOTE :
DIMENSIONS ARE IN METRIC UNITS

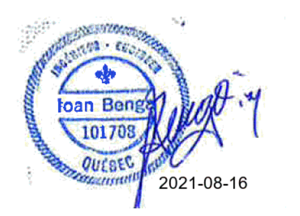

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION/ THIS DOCUMENT MUST NOT BE USED FOR CONSTRUCTION

Les ARCHITECTES
Odette Roy et Isabelle Jacques inc.
11525, 1ère AVENUE
VILLE ST-GEORGES
BEAUCE, G5Y 2C7
T (418) 228-7543
F (418) 228-1386
architectes@royjacques.net
DESIGNER

INGÉNIEURS *ENGINEERS*
Stantec
Stantec Experts-conseils
375, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
Téléphone : 514.281.1010
Télécopieur : 450.442.9996

révisions *revisions*		date
0	POUR SOUMISSION / FOR TENDER	21–08–16

A no. du détail *detail no.*
B no.de la feuille–où détail exigé *sheet no. – where detail required*
C no. de la feuille–où détaillé *sheet no. – where detailed*

Projet *Project*

AEROGARE / TERMINAL
BLANC SABLON

LOURDES-DE-BLANC-SABLON

REMPLACEMENT DE LA LIGNE SANITAIRE À L'AÉROPORT DE LOURDES-DE-BLANC-SABLON / REPLACEMENT OF THE SANITARY LINE AT LOURDES - DE - BLANC - SABLON AIRPORT

Dessin *Drawing*

MÉCANIQUE
MECHANICAL

DEVIS FRANÇAIS

FRENCH DEVIS

Conçu par *Designed by*: Zineddine Aliche, cpi. — Date 2021-07-19

Dessiné par *Drawn by*: Annie Pelletier — Date 2021-07-19

Approuvé par *Approved by*: Ioan Benga, ing. — Date 2021-07-19

Soumission *Tender* — Gestionnaire de projet TPSGC: Louis-Jean Dugué, ing. *PWGSC Project Manager*

No de projet *Project number* TPSGC *PWGSC*: R.116438.600

No de projet *Project number* Client *Client*: 159400401

Nom du fichier *File name* — No de classement *File no*

No de plan ou dessin *File name* — No feuille *Sheet no*: M02/06

AutoCAD 2021/08/16 \\CD1129-F01\PROJETS_PARTAGES\159400401\Z5_CAD\MB\R_116438_600_M02_LE_PLN.DWG